



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE TRANSPORT SOLIDAIRE

Le transport solidaire est un service proposé aux personnes de + de 60 ans dont la mobilité se trouve empêchée soit durablement soit ponctuellement. Il s'adresse ainsi à celles et ceux qui ont besoin d'un transport pour des déplacements occasionnels quels qu'ils soient, cependant sont exclus les trajets pris en charge par l'assurance maladie.

1 – LA STRUCTURE

Le transport solidaire dépend du Centre Communal d'Action Sociale de Montréverd

2 – LES OBJECTIFS

- Mettre en œuvre sur la Commune un service de transport basé sur le bénévolat et l'échange afin d'améliorer le quotidien,
- Rompre l'isolement et favoriser les liens sociaux et la convivialité entre les personnes,
- Venir en aide aux personnes qui n'ont pas / ou plus de moyen de locomotion pour se déplacer.

3 – LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de ce service doivent être âgés de + 60 ans et être domiciliés à Montréverd.

4 – LES MOTIFS DE DÉPLACEMENTS

- Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements ponctuels pour des visites familiales ou conviviales,
- Se rendre à des rendez-vous médicaux/paramédicaux (non pris en charge par les caisses d'assurance maladie),
- Faire ses courses de proximité,
- Réaliser des démarches administratives,
- Prendre une correspondance avec un autre moyen de transport (train, car...).

Sont exclus du service :

- Les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie,
- Les trajets pris en charge par organisme ou caisse de retraite.

Ce service vient compléter et non remplacer les solidarités amicales et familiales existantes. Il ne doit pas entrer en conflit avec les services de transports courants/ services de taxi dont les personnes peuvent bénéficier facilement.

Enfin ces déplacements ne doivent pas se faire au détriment des commerces, artisans et services existants sur la commune.

5 – LA ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les déplacements s'effectueront prioritairement en proximité et dans un rayon de 50 km maximum pour les agglomérations de La Roche-sur-Yon et Nantes.

6 – LES JOURS DE FONCTIONNEMENT

Le service pourra fonctionner :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00,
- Le samedi de 8h30 à 12h30,
- Les jours fériés ne sont pas assurés.

La période de congés estivale sera laissée à la discrétion des conducteurs.

Toute autre période fera l'objet d'un accord spécifique entre le bénéficiaire et le chauffeur.

7 – L'ACTIVITÉ DU BÉNÉVOLE

L'activité étant bénévole, chaque conducteur peut arrêter le transport solidaire quand il le souhaite, après en avoir informé le CCAS au préalable.

8 – L'ORGANISATION

Les bénéficiaires reçoivent par la Mairie la liste des chauffeurs bénévoles auprès desquels ils pourront prendre contact pour la réservation de leur déplacement.

Ils s'engagent à contacter le chauffeur au moins 48 heures à l'avance, pour présenter leur besoin : Motif, nombre de voyageurs, lieu, temps d'attente...

9 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

⇒ Adhésion des bénéficiaires :

La personne résidant sur la commune, âgée de + de 60 ans qui souhaite bénéficier du service, s'inscrit auprès de la Mairie. Elle complète un dossier d'inscription qui comprend :

- La charte du « bon passager »
- Une attestation annuelle d'assurance responsabilité civile
- Le règlement de fonctionnement du service signé.

⇒ Adhésion des conducteurs bénévoles :

Le bénévole doit être âgé de moins de 75 ans et s'inscrit auprès de la Mairie. Il complète un dossier d'inscription qu'il doit retourner avec les documents suivants :

- La charte du « bon conducteur » signée
- Le règlement de fonctionnement signé
- Les documents en lien avec le véhicule (**\$10 assurance et véhicule**)
- Une photocopie du permis de conduire en cours de validité

Le conducteur bénévole s'engage à signaler tout évènement relatif à son permis de conduire.

Si un transport ne peut être effectué (cause involontaire) ni le CCAS, ni le bénévole ne seront tenus pour responsable.

⇒ Engagement des bénéficiaires :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Contacter le chauffeur bénévole au moins 48 heures avant le transport,
- Régler la somme correspondante à l'indemnisation kilométrique sur remise du feuillet complété par le bénévole,
- Prendre en charge les frais de stationnement, de péage nécessités par le déplacement,
- S'engage à respecter le chauffeur bénévole ainsi que son véhicule.

⇒ Engagement des chauffeurs bénévoles :

Le chauffeur bénévole s'engage à :

- Compléter le carnet à souches et remettre un exemplaire au bénéficiaire (les 2 autres exemplaires sont conservés par le chauffeur bénévole qui déposera un feuillet à la Mairie)
- Respecter le code de la route et les règles de sécurité,
- Assurer le transport selon ses disponibilités (en cas d'indisponibilité il peut orienter vers un autre bénévole)
- A prendre en charge et à reconduire à son domicile, avec son véhicule personnel, le bénéficiaire dès lors qu'il a accepté la mission,
- Ne pas percevoir de rémunération mais une indemnisation forfaitaire kilométrique déterminée chaque année par le CCAS.

10 – VÉHICULE ET ASSURANCES

Le référent du service demande au chauffeur bénévole de fournir les documents suivants :

- Une attestation annuelle d'assurance précisant qu'il est couvert pour cette activité,
- Une photocopie de son certificat d'immatriculation,
- Une photocopie du contrôle technique du véhicule en cours de validité.

Etant donné que la participation aux frais n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre du « transport solidaire » de la commune de Montréverd est couvert par la loi de juillet 1981 qui dit que « toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées ».

Le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées dans le véhicule. Les assurances ne remettent pas en cause le caractère gratuit du transport lorsqu'il y a simplement une participation aux frais ; il n'y a donc pas d'assurance supplémentaire à souscrire de la part du chauffeur bénévole et l'assureur ne doit pas demander de surprime.

⇒ Responsabilité civile du conducteur bénévole :

La responsabilité civile du chauffeur intervient dès lors que la personne est à l'intérieur du véhicule mais également lorsqu'elle y monte ou en descend.

⇒ Responsabilité civile du bénéficiaire :

La responsabilité civile de la personne transportée peut-être impliquée si elle est responsable des dommages à l'encontre du bénévole et/ou de son véhicule.

S'il y a un choc de la personne transportée sans responsabilité du bénévole conducteur, c'est la responsabilité civile de la personne transportée qui fonctionne.

⇒ Responsabilité civile du CCAS :

Le CCAS engage sa responsabilité en signalant à son assurance qu'il est porteur de l'activité de transport solidaire. En cas de faute avérée du conducteur bénévole, la responsabilité civile de la commune ne pourra être engagée. En cas d'accident, le bonus-malus et la franchise sont ceux prévus au contrat d'assurance de chaque bénévole-conducteur.

11 – L'INDEMNISATION

- Le décompte commence et se termine au domicile du bénévole conducteur.
- L'indemnisation se calcule de la manière suivante : Nb de km x 0,40 €.
- Pour un aller simple, le retour est dû,
- L'indemnisation est donnée au bénévole conducteur qui remet un reçu à la personne transportée, pour chaque déplacement,
- Lorsque plusieurs personnes sont transportées ensemble (3 maximum) les frais sont partagés entre-elles cependant le conducteur ne remettra qu'un seul reçu de transport,
- Si le conducteur bénévole ne peut attendre la personne transportée le temps de son rendez-vous et qu'il souhaite retourner à son domicile, il ne demandera au bénéficiaire que les frais d'un aller-retour sauf accord commun.

12 – LES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont centralisées dans un fichier informatisé par le CCAS de la Mairie de Montréverd pour la tenue de listes, la communication des coordonnées des bénévoles du service via messagerie internet ou sur l'espace en ligne de Terres de Montaigu et de statistiques d'utilisation du service. Ce traitement est basé sur une relation contractuelle. Ces données sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées à un usage interne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification pour motif légitime et pour exercer vos droits vous devez nous adresser un courrier à la Mairie. Coordonnées du délégué Protection des Données : e-collectivités Vendée – 65 rue Kepler 85000 LA ROCHE-SUR-YON. Tél : 02.53.33.02.72.

Vous estimez après nous avoir contacté que vos données informatiques et libertés n'ont pas été respectées vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

13 – COORDONNÉES ET SIGNATURE

La signature du présent règlement vaut acceptation et engagement à le respecter.

Madame

Monsieur

Déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du transport solidaire et déclare s'y conformer dans son activité.

Lu et approuvé

A Montréverd, le

Signature